

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-398-1930 promulguant Le décret du 17 octobre 1929, au sujet de l'application aux navires français ayant Leur port d'attache dans les colonies et les territoires sous mandat des dispositions de la loi du 17 décembre 1926, portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

n° 5-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 17 octobre 1929, relatif à l'application aux navires français ayant Leur port d'attache dans les colonies et les territoires sous mandat des dispositions de la loi du 17 décembre 1926, portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 17 octobre 1929, susvisé, rendant l'application aux navires français ayant Leur port d'attache dans les colonies et les territoires sous mandat des dispositions de la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.